

Impôt sur le revenu—Loi

gouvernement et des institutions bien à elle avant de faire partie de la Confédération. En prévision du débat actuel, j'ai consulté encore une fois l'Histoire de la Colombie-Britannique, de Margaret Ormsby, et c'est toujours un plaisir pour moi de m'y reporter, non seulement parce que l'auteur est née en Colombie-Britannique, mais parce qu'elle est originaire de Vernon, dans ma circonscription. Comme dit l'auteur: «Sans Colombie-Britannique, il n'y aurait pas le Canada sur la côte du Pacifique et à cette seule pensée, les habitants de cette province ressentent une satisfaction personnelle peu ordinaire». J'aimerais signaler au président du Conseil privé (M. Sharp) que cette satisfaction personnelle n'est sans doute pas assez vive pour inciter les habitants de cette province, ou leurs représentants, à accepter un bill sur une nouvelle répartition des sièges électoraux qui tient trop peu compte de notre situation du point de vue de la population.

Au sujet du chef de la délégation venue à Ottawa examiner le projet de confédération, délégation qui avait fait l'objet d'une très généreuse proposition de la part du gouvernement conservateur de l'époque, sous la direction de Sir John Macdonald, M^{lle} Ormsby écrit:

Dans la capitale, il a trouvé chez les membres libéraux de la Chambre des communes une opposition sans réserve à l'offre généreuse qui avait été faite à la Colombie-Britannique.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTION À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre de la question qui sera soulevée ce soir au moment de l'ajournement: le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman)—L'environnement—La question de l'exportation d'eau canadienne aux États-Unis—Les intentions du gouvernement. Les vues de l'ancien ministre au sujet de l'exportation d'eau—Demande d'explications.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, soit les avis de motion et les bill publics.

● (1700)

**INITIATIVES PARLEMENTAIRES—
MOTIONS**

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU**L'OPPORTUNITÉ DE L'EXEMPTION DU COÛT DES OUTILS DES
MÉCANICIENS**

M. Jim Balfour (Regina-Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à prévoir que dans le calcul des revenus tirés de son travail, un mécanicien peut, outre toutes les autres déductions auxquelles il a droit, déduire le coût des outils ou d'autres instruments ou machines nécessaires à son travail.

[M. Johnston.]

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord signaler à la Chambre que la modification que je propose à la loi de l'impôt sur le revenu n'a en principe rien de neuf ni de radical.

Diminuer les injustices des mesures de l'impôt sur le revenu des particuliers était l'un des objectifs fondamentaux de la réforme fiscale préconisée par le rapport Carter, et ceux qui sont bien au courant des antécédents de la réforme fiscale, reconnaîtront bon nombre des arguments que j'avance aujourd'hui.

Il peut paraître futile de vouloir reprendre la controverse au sujet des déductions permises à certaines catégories d'employés, mais je suis persuadé que la nature de l'injustice que j'ai soulignée, combinée à l'évolution permanente du milieu de travail de cette catégorie de personnes, mérite notre bienveillante attention.

Si nous désirons obtenir une meilleure fiscalité, nous aurions peut-être intérêt à examiner brièvement les principes sur lesquels repose le calcul du revenu des particuliers; nous pourrions ainsi voir si l'amendement proposé est conforme aux principes et, également, si la situation actuelle y contrevient.

Trois règles fondamentales de déductibilité s'appliquent au calcul du revenu. La première stipule que les dépenses raisonnables qui se rattachent au gain ou à la production de revenus sont déductibles, ce qui permet de défalquer toutes les dépenses que le contribuable a engagées avec un espoir raisonnable de profit ou qui sont accessoires au gain de revenus. La seconde règle précise que les déductions ne sont autorisées que pour les dépenses raisonnables, selon les circonstances. Enfin, une troisième règle vient renforcer les deux premières, en soulignant que la déduction est refusée pour les dépenses de nature personnelle.

La règle de déductibilité comporte donc un aspect positif et un aspect négatif: toutes les dépenses raisonnables qui se rattachent au gain ou à la production de revenus sont déductibles; toute dépense qui ne s'y rattache pas n'est pas déductible.

La Commission Carter a, dans son rapport, demandé instamment que la loi tienne compte de ces deux aspects. Un examen rétrospectif montre sans aucun doute possible que, dans certains cas, il n'en a pas été ainsi. Je comprends fort bien les difficultés que comporte l'application de ces principes fondamentaux à une population comme celle du Canada dans laquelle les professions et les revenus sont extrêmement variés; comme tous les contribuables n'engagent pas les mêmes dépenses, des formules simplistes de déduction entraînent des injustices. Comme toutes les dépenses ne se rattachent pas directement au gain de revenus, certains abusent des privilèges fiscaux.

Cependant, je suis convaincu que les employés, catégorie dont je retiens le cas, parce qu'ils n'ont pas le droit de faire des déductions détaillées, supportent une charge fiscale personnelle beaucoup plus importante; c'est une situation qui appelle des réformes. Ces contribuables doivent supporter les dépenses d'immobilisation qu'il leur faut engager pour acheter les outils de leur métier sans profiter de déductions ni de dégrèvements d'impôt, si ce n'est le 3 p. 100 pour frais professionnels dont le maximum est fixé à \$150.

Il n'est pas rare, je m'en suis assuré, que certains hommes de métiers dans le domaine de l'automobile aient à investir \$3,000 ou plus dans leurs outils, sans compter des dépenses annuelles de \$900 ou \$1,000 pour les remplacer. Les responsables désireux de diminuer ces difficultés se trouvent, de toute évidence, devant un dilemme.